

Réunion du 22 février 2019

L'an 2019 et 22 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances salle de la Mairie, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire

Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, M. RAIMBAULT Jean-Paul, Mme CAURO Dominique, M.CHANTEREAU Jacques, M.CLASSIOT Michel, Mme MANTIONE Dominique, M. MIGEON Dany, Mme TYRREL Julie, M.VASLIN Christophe

Absents :

Madame Catherine DIERSTEIN

Monsieur Christophe VASLIN a été élu secrétaire.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 9
- Procurations : 0
- Votants : 9

Date de la convocation : 12 février 2019

Date d'affichage : 12 février 2019

Ref : 2019.01

Comptes-rendus des différentes commissions (Voirie- Bâtiments- Animation)

- Monsieur Raimbault, Adjoint à la voirie indique que la commission Voirie s'est rendue sur les lieux pour étudier deux problèmes d'écoulement des eaux signalés par des particuliers. Sur le VC 201, au niveau du lieu-dit « Le Chezal Pansué », l'eau du fossé s'écoule à un endroit dans un champ situé en contrebas de la route. La commission voirie préconise de recréer le fossé sur environ 100 m. Un devis est demandé à l'entreprise M. GALLIOT. D'autre part, sur le C.R. du « Chaillou », il apparaît qu'à un endroit où le fossé est peu marqué l'eau de ruissellement ravine le chemin bitumé et endommage le revêtement. La commission préconise de réaliser à cet endroit un busage sur environ 50 m. Un devis est demandé à l'entreprise M. GALLIOT.

- La commission Bâtiments s'est réunie pour faire un état des lieux des préaux de l'école et du lavoir communal. Madame Cauro, Adjointe aux bâtiments, présente les observations faites par la commission concernant ces bâtiments. Il n'a pas été constaté de dégâts majeurs. En ce qui concerne le lavoir, il est proposé de remplacer les vitres brisées de l'imposte, de retirer le lierre qui endommage les murs, de refixer plusieurs des tuiles de rive de la toiture qui ont glissé. Par ailleurs, la commission propose qu'un film anti-chaleur soit apposé sur les vitres de l'école maternelle façade ouest.

- La commission animation a étudié un projet d'animation – aménagement centre-bourg et lavoir communal. Madame Tyrrel, Conseillère municipale, présente les propositions de la commission. Concernant le lavoir communal situé à la sortie du bourg sur le circuit de randonnée « Fontaines et lavoirs » et « Contes et légendes de nos lavoirs », la commission propose de fixer un plexiglas sur l'imposte du lavoir en remplacement des vitres brisées, de retirer le lierre trop envahissant, de retirer et déplacer l'auge fleurie qui masque le lavoir et de fixer, pour assurer la sécurité, un garde-corps métallique. La commission propose également de restaurer, en le lasurant, le bardage bois et d'y apposer un panneau peint indiquant « lavoir communal », de faire refaire le panneau « Contes et légendes de nos lavoirs » devenu illisible. Un banc pourrait être installé sur ce site mis en

valeur par une figurine peinte et des panneaux explicatifs. Concernant l'aménagement du centre bourg, la commission propose d'installer un banc dont la restauration est en cours. Ces éléments seraient installés en bordure de l'espace circulation piétons. Il est également proposé de mettre en place une jardinière béton gravillonnée sur le parvis de l'église pour matérialiser la marche et assurer plus de sécurité et de poser une vitrine d'affichage format A3 sur la porte de l'église. Le Conseil municipal donne son accord pour ces différents aménagements dont le coût sera pris en compte sur le budget 2019.

Ref : 2019.02

Préparation du programme d'investissement 2019 et du budget 2019

Monsieur Raimbault, Adjoint, rappelle que lors d'une précédente réunion il a été évoqué l'usure du tracteur-tondeuse pour lequel l'entretien risque de devenir coûteux. Le remplacement de ce matériel de voirie serait à envisager. Monsieur Raimbault propose que la commission Matériel étudie ce projet et fasse établir des devis. Il est proposé que la commission aille visiter le matériel exposé à l'entreprise Thierry GALLIOT de Vailly-sur-Sauldre.

Madame Millérioux, Maire, rappelle que le programme Ad'ap accessibilité des salles communales et de l'école en cours d'instruction avec les services du SDE18 non réalisé en 2018 sera à réinscrire dans le programme d'investissement 2019.

Madame Millérioux rappelle la demande de l'institutrice quant à l'achat de tables d'école pour les élèves du CP dont l'effectif sera plus important à la rentrée scolaire 2019. Madame Julie Tyrrel, membre du S.I.R.P. est chargée d'étudier ce dossier et de faire établir un devis.

Ref : 2019.03

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Devis Atelier DENOYER pour restauration des vitraux de l'église

Madame Millérioux rappelle que par délibération du 21 septembre 2018 le Conseil Municipal a prévu d'inscrire au programme d'investissement 2019 la restauration des vitraux de l'église pour un montant de 5 417 €, projet engagé par l'Association Notre-Dame et pour lequel l'Association Notre-Dame versera un don à la commune du montant des travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'Atelier vitrail Nathalie DENOYER d'un montant de 5 417 € pour la restauration des vitraux de l'église.

Ref : 2019.04

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Rapport visite technique entretien des cloches par la société BODET

Madame Millérioux, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport de visite technique établi par la société BODET suite à la visite annuelle de l'entretien des cloches de l'église. Le rapport fait état de la présence de pigeons dans le clocher malgré les grillages posés derrière les abat-sons. Concernant ce problème, le rapport préconise de boucher les accès en rives de toiture. Madame Millérioux indique qu'elle s'est documentée auprès d'entreprises spécialisées dans l'intervention de régulation de la population de pigeons sur dortoirs en milieu urbain, lesquelles ont indiqué leur mode opératoire d'intervention de régulation par rapaces sur dortoirs et présenté, pour l'une d'elles un devis. Le Conseil Municipal échange sur ce problème récurrent. Il est évoqué le fait que les dortoirs des pigeons ne sont pas identifiés dans le centre-bourg, que l'intervention par une entreprise spécialisée est coûteuse. Il est décidé de prévoir la pose de grillage en rives de toiture pour boucher les accès.

Ref : 2019.05

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération à prendre pour opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020

Madame Millérioux donne lecture du courrier du Président de la communauté de communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » concernant la loi NOTRe du 3 août prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « eau potable et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 et la loi du 3 août 2018 venant assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 3 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence « eau potable et assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage. Dans la mesure ou avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure ou une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En parallèle, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne dispose pas actuellement même partiellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments se prononcer contre le transfert à la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ref : 2019.06

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la délibération n°2016.21 en date du 8 avril 2016 du Conseil Municipal relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 1/01/2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Divers

- Madame Millérioux, Maire, indique que le commerce situé 8 place Edgard Hubert en centre-bourg a changé de propriétaire suite au départ à la retraite de l'exploitant et qu'il doit rouvrir très prochainement sous la dénomination « Le P'tit Bazar » bistrot gourmand - brocante- friperie. Madame Millérioux rappelle que la licence IV est la propriété de la commune qui l'a mise à disposition gratuitement depuis 2008 pour le fonctionnement de ce dernier commerce essentiel à la vie locale de la commune. Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a voté le principe de la cession de la licence IV aux repreneurs éventuels du commerce situé 8 place Edgard Hubert. Afin de permettre l'ouverture de ce commerce « Le P'tit Bazar » à la date du 5 avril 2019 et en attendant de l'engagement d'une procédure de cession, le Conseil Municipal décide – par 9 voix pour - de la mise à disposition gratuite de la licence IV communale à Madame Agathe Tonnerre et Monsieur Stéphane Wotawa repreneurs du commerce situé 8 place Edgard Hubert. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame Le Maire d'établir un contrat d'utilisation de la licence IV communale avec Madame Agathe Tonnerre et Monsieur Stéphane Wotawa.
- Madame Millérioux relaie la demande faite par les propriétaires du « P'tit Bazar » concernant l'achat de chaises anciennes. Le Conseil Municipal décide de la vente d'anciennes chaises non utilisées à 10€ l'unité.
- Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de partenariat avec le Département du Cher pour le développement des bibliothèques-dépôts des communes du Cher.
- Madame Millérioux présente le dossier concernant les circuits VTT/FFC proposés par la communauté de communes « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire ». Le Conseil Municipal valide les circuits n°38 et n°39 pour la partie concernant des chemins communaux sur la commune de Le Noyer.
- Le Conseil Municipal approuve le bilan d'activités 2018 du Pays Sancerre-Sologne.
- Madame Millérioux donne lecture du texte présenté par Monsieur Fréville, Adjoint au maire de Subligny, à l'ouverture de la session du Conseil Communautaire du 7 février 2019 relatif aux « 8 communes dont Subligny qui ne seront pas reliées par la fibre optique dans le plan développé par Berry Numérique, commandé par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire ». Le Conseil Municipal exprime sa solidarité avec la commune de Subligny dans cette protestation.
- Madame Millérioux, Maire, donne lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal adressé par Madame Catherine DIERSTEIN.
- Madame Tyrrel demande des explications concernant la nouvelle facturation de la redevance d'assainissement. Les délégués au Syndicat d'assainissement Jars Le Noyer précisent que le nouveau mode de facturation intègre une part fixe de 80€ et une part variable en fonction de la consommation à raison de 0,70€/m³. La facturation sera désormais annuelle.

La séance est déclarée close.